



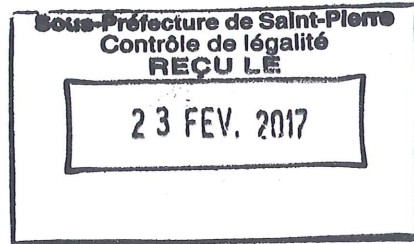
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
-----

**VILLE DE SAINT-PIERRE**

Direction Générale des Services  
-----

Services Techniques



ARRETE N° 2017-22

**Le Maire de la commune de Saint Pierre,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1, L2221-2 et L2212-4 relatifs au pouvoir de police, notamment en cas de danger grave ou imminent,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et L.153-60,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement N° 2004-1843 du 7 Juillet 2004 pour la société SABLIERES FOND CANONVILLE (SFC), au lieu dit « Fond Canonville » sur la commune de SAINT-PIERRE,

VU le glissement de terrain qui s'est déclaré le 11 Mars 2011 sur cette carrière,

VU l'arrêté d'urgence n°11-01782 du 27 Mai 2011 imposant une étude géotechnique du site après éboulement et imposant des dispositions de protection du personnel travaillant sur la carrière,

VU l'étude réalisée (n°A63788/A – septembre 2011) transmise à la DEAL par la société SFC,

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 demandant une tierce expertise de l'étude géotechnique,

VU l'arrêté préfectoral n°2014073-0023 du 14 Mars 2014 prescrivant la réalisation de travaux de mise en sécurité de la carrière,

VU la demande déposée le 17 Juillet 2015 par la société SFC et complétée, dans sa version n°4 le 27 Janvier 2017, dans laquelle il est prévu la modification de l'exploitation de la carrière consécutive à la nécessité de retraiter l'ensemble du front de taille de la carrière pour la mise en sécurité,

**CONSIDERANT** que le risque d'un nouvel éboulement est avéré au regard des conclusions de l'étude géotechnique n°A63788/A et du rapport de la tierce expertise,

**CONSIDERANT** que la mise en sécurité engendre en retrait du front de taille vers l'extérieur du périmètre autorisé de la carrière défini par l'arrêté préfectoral n°04-1843 du 7 juillet 2004 modifié,

**CONSIDERANT** que le périmètre d'autorisation de la carrière identifiée dans la demande de la société SFC impose une mise à jour du PLU afin d'autoriser cette activité pour la mise en sécurité de la carrière,

**CONSIDERANT** le présent arrêté sera annexé au PLU,

.../...

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le périmètre nécessaire à la mise en sécurité de la carrière exploitée par la société SFC au lieu-dit « Fond Canonville » sur la commune de SAINT-PIERRE, fait l'objet d'une mise à jour autorisant l'activité d'exploitation de carrière dans le cadre de la mise en sécurité du site. Cette zone est classée en N2c autorisant l'exploitation de carrières d'extraction de matériau.

Le périmètre concerné des parcelles **I93a et I94b** du PLU de SAINT-PIERRE est matérialisé dans le plan joint au présent arrêté (annexes 1 et 2), conforme à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société SFC dans le cadre de la mise en sécurité de la carrière.

### Article 2 :

Le périmètre nécessaire à l'installation de traitement de matériaux de la carrière exploitée par la société SFC au lieu dit « Fond Canonville » sur la commune de SAINT-PIERRE, fait l'objet d'une mise à jour pour régularisation de l'activité de traitement des matériaux de la carrière devant être mise en sécurité. Cette zone est classée en UEc autorisant les activités liées à l'exploitation de carrières.

Le périmètre concerné des parcelles **I48b, I78, I93b et I93e** du PLU de SAINT-PIERRE est matérialisé dans le plan joint au présent arrêté (annexes 1 et 2), conforme à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société SFC dans le cadre de la mise en sécurité de la carrière.

### Article 3 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de France dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est affiché en mairie, pendant un mois, à compter de sa notification.

### Article 5 : Exécution et ampliation

Le présent arrêté de mise à jour du PLU est notifié à la société SFC,  
Une ampliation est adressée à la Préfecture et à la DEAL.

Copie du présent arrêté est adressé :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint- Pierre, le 23 Février 2017

Le Maire,

Christian RAPHA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Transmis en Sous-Préfecture de SAINT PIERRE, le

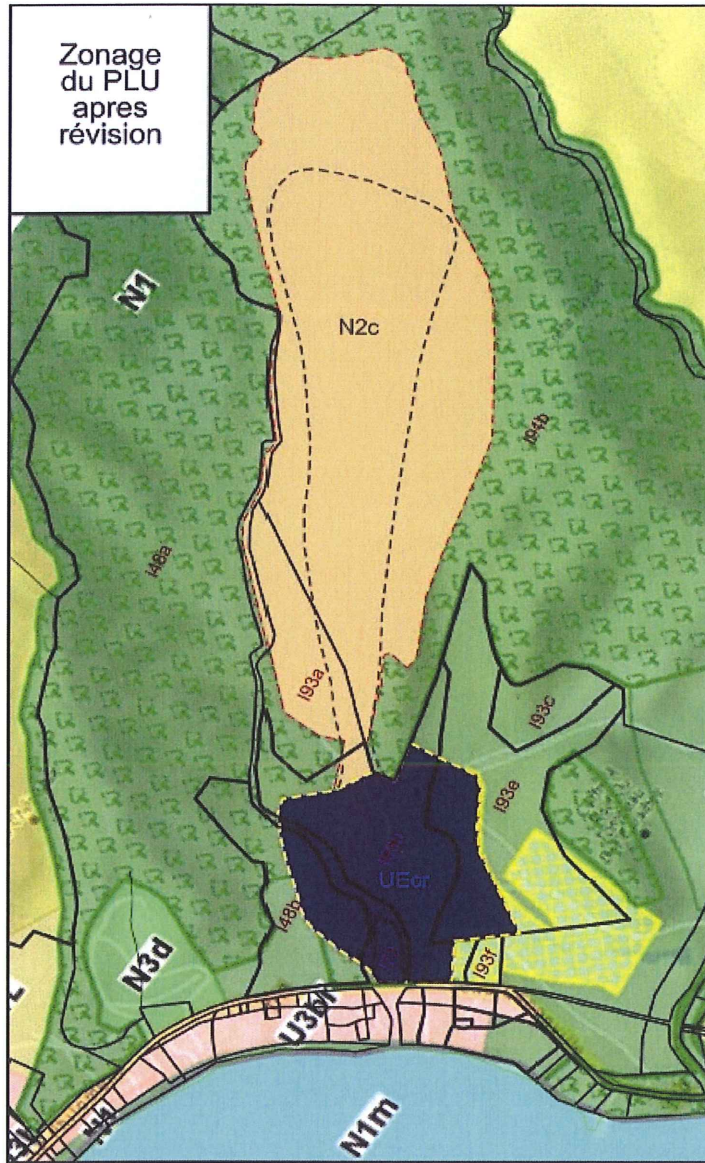


Le Maire,

Christian RAPHA

Mairie de SAINT-PIERRE

Annexe à l'arrêté municipal n°2017-22

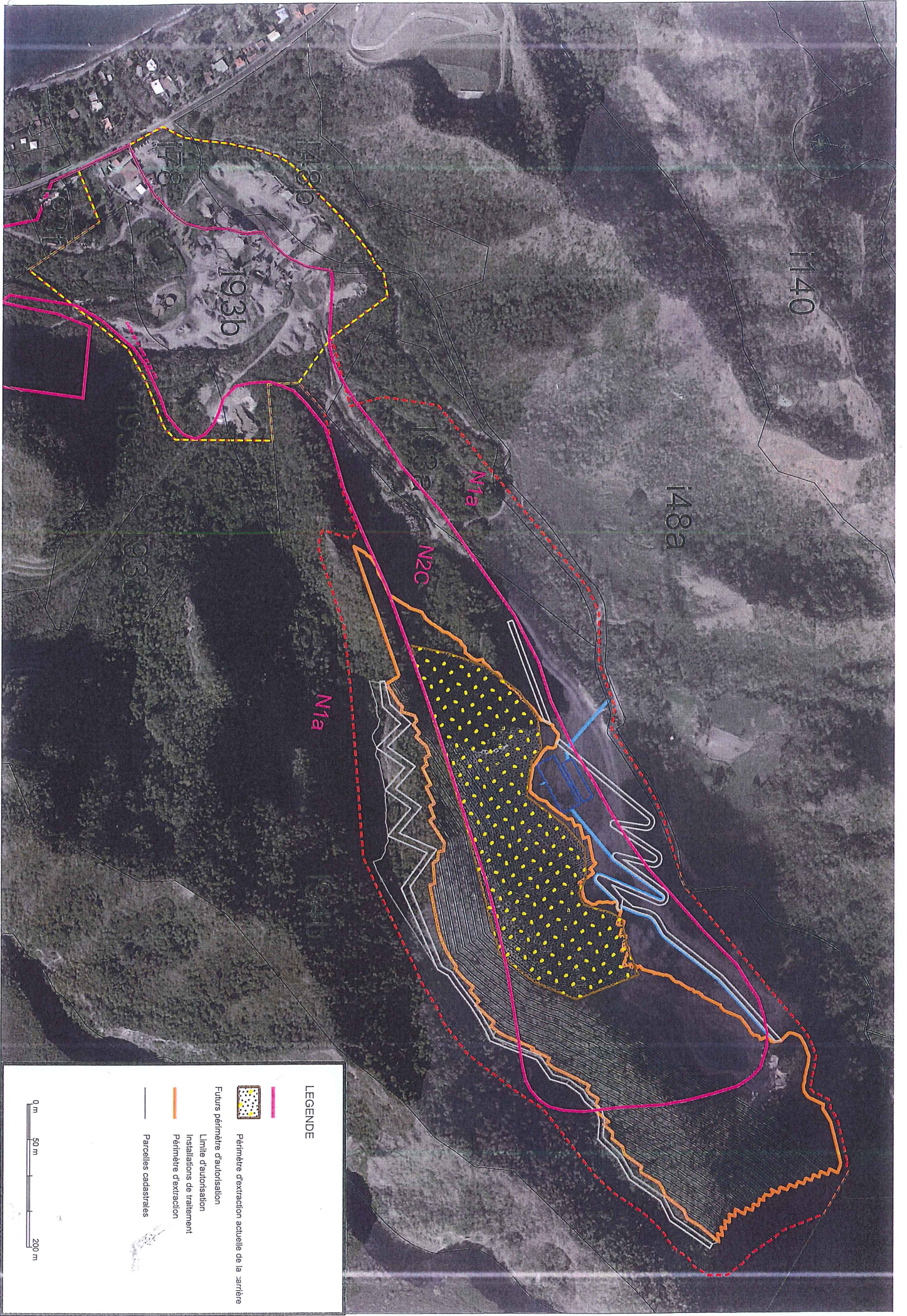


Source : Plan antegroup – sans échelle







	UEc		N2C		Cours d'eau		
	Parcelle concernée	Surface (en m <sup>2</sup> )	Parcelle concernée	Surface (en m <sup>2</sup> )	Surface (en m <sup>2</sup> )	Parcelle concernée	
Installations de traitement	193b	69 958			9850	Non cadastrée	
	193e	28 704					
	178	5 674					
	148b	18 840					
Carrière			194b	387 942	4735		
			193a	39 849			
Total (m <sup>2</sup> )	123 176		427 791		145 85		565 552

Sous-Préfecture de Saint-Pierre  
 Contrôle de légalité  
**REÇU LE**  
 23 FEV. 2017





**LEGENDE**

-  Périmètre d'extraction actuelle de la carrière
-  Futurs périmètre d'autorisation
-  Limite d'autorisation
-  Installations de traitement
-  Périmètre d'extraction
-  Parcelles cadastrales

